



Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 janvier 2011.

L'an deux mil onze, le 12 janvier à 19 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Brou, Salle Valadier - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE, Président.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie de leur présence les membres du Conseil communautaire, les représentants de la presse ainsi que le public, et présente ses vœux pour la nouvelle année. Il fait part des excuses de Madame la Sous-préfète, et des élus absents, retenus par d'autres obligations.

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2010, sont approuvés (sans observation).

Approbation de deux additifs (convention de remboursement de frais de fonctionnement (électricité), école d'Yèvres et aide à l'investissement immobilier), et d'un retrait à l'ordre du jour (modification des statuts du « Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Portes du Perche »).

I – Orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit précéder l'examen du budget de la Communauté de Communes. Ce débat, qui se déroule en phase initiale de la préparation budgétaire, permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations qui préfigurent les choix qui seront faits dans le budget et d'être informée de l'environnement qui entoure cette préparation budgétaire.

Monsieur le Président précise que les orientations budgétaires présentées ont été synthétisées après la réunion de la Commission des Finances (21 décembre 2010) et commente les tableaux qui définissent les grandes tendances et les priorités qui caractérisent le budget 2011

Les travaux retenus seront réalisés en fonction de l'urgence de l'opération et du montant des subventions accordées par le Département (FDAIC, CDDI, ...), la Région (Contrat Régional de Pays, ...), l'Etat (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, ...) et tout autre organisme pouvant aider au financement des projets de la Communauté de Communes.

Monsieur MASSON, Vice-président, en charge des finances, commente les tableaux financiers et informe l'Assemblée de la situation financière de la C.D.C et des résultats de l'exercice 2010

La séance consacrée au vote du budget de la Communauté de Communes, apportera une information détaillée sur les évolutions des prévisions.

Projets Investissements 2011 retenus par la Commission des Finances

Bâtiments scolaires

- Groupe scolaire, sis à Unverre : construction et réhabilitation des locaux
- Groupe scolaire, sis à Yèvres : rénovation, réhabilitation et mise aux normes
- Ecole maternelle « Chat Perché », sise à Brou : rénovation, mise aux normes
- Ecole élémentaire Jules Verne, sise à Brou : rénovation
- Groupe scolaire, sis à La Bazoches-Gouet : rénovation, mise aux normes

....

Autres bâtiments intercommunaux

- Bâtiments culturels et touristiques : rénovation et mise en conformité
- Accueil de loisirs, sis à Brou : création, extension
- Accueils périscolaires et bibliothèque, sis à Yèvres : création et/ou réhabilitation. Etude d'opportunité et de faisabilité.

Autres

Acquisition d'un bâtiment sur le domaine privé de la Z.A. sise à Yèvres (dans le cadre du développement économique)

Acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique

Acquisition de mobilier de bureau

Fonctionnement 2011 : recadrage des dépenses.

Après débat, le Conseil Communautaire prend acte des orientations budgétaires 2011 telles que précitées.

II - Ordre du jour

1 – FINANCES

Investissement 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise, Monsieur le Président à mandater, le cas échéant, des dépenses d'investissement 2011, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2010, dans l'attente du vote du budget.

Demandes de subventions : projets 2011.

Suite au débat sur les orientations budgétaires, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs publics : Département, Région, Etat, Europe et autres organismes, dans le cadre des opérations d'investissement – exercice 2011.

Commission d'Appel d'offres

Résultats des réunions des 15/12/2010 et 5/01/2011

Monsieur le Président informe l'Assemblée du résultat des réunions de la C.A.O. de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Le 15 décembre 2010, la Commission s'est réunie au siège de la Communauté de Communes pour délibérer sur les propositions des sociétés et entreprises intéressées, suite aux appels d'offres concernant les points suivants :

A - Construction et réhabilitation de l'école intercommunale sise à Unverre.

Modulaires à usage de classes et sanitaires :

1 - choix de la procédure : location

2 - prestataire retenu : MODULOBASE, pour un montant de 26 700.00 HT.

Contrôleur technique.

Prestataire retenu : Bureau VERITAS, pour un montant de 7 930.00 HT

Coordination SPS.

Prestataire retenu : OUEST Coordination, pour un montant de 3 400.00 € HT

B - Accueil périscolaire et bibliothèque d'Yèvres. Construction et réhabilitation. Etude d'opportunité et faisabilité.

Prestataire retenu : Cabinet LEGENDRE, pour un montant de 4 500.00 € HT.

C - Bâtiment Socio-culturel et de loisirs (Office de Tourisme et bibliothèque), sis à Brou

Remise aux normes de l'électricité et éclairage.

Prestataire retenu : L.T.E., pour un montant de 13 000.00 € HT.

Le 5 janvier 2011, la Commission s'est réunie au siège de la Communauté de Communes pour délibérer sur les propositions des sociétés et entreprises intéressées, suite aux appels d'offres concernant les points suivants :

A - Construction et réhabilitation de l'école intercommunale sise à Unverre.

Etude de sol : prestataire retenu : SOLEN, pour un montant de 2 400.00 € HT

Etude hydrologique de préfaisabilité géothermique.

Prestataire retenu : O-DIAG Conseil, pour un montant de 1 300.00 € HT (en projet de base) ; 7 500.00 € HT en projet de base + options si les résultats de la première phase sont concluants

Bureau d'études techniques DELAGE et COULIOU. Maîtrise d'œuvre. Avenant. Montant : 4 850.00 € HT

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte rendu de Monsieur le Président, à l'unanimité, approuvent les choix de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes.

2 – Environnement

Contrôle des Installations Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que la loi Grenelle II a anticipé les obligations de contrôle lors de la vente d'immeubles non desservis par l'assainissement collectif. Initialement prévue le 1^{er} janvier 2013, cette nécessité prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

A savoir :

Si le diagnostic est daté de plus de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente, le SPANC de la C.D.C., habilité à fournir un avis sur l'état de l'installation, doit prendre en charge la réalisation du diagnostic en le confiant à un bureau d'études compétent, dans le cadre d'un marché à bon de commande, en l'absence d'un technicien pouvant être chargé de cette mission.

Les frais de l'étude seront répercutés par le SPANC aux propriétaires vendeurs dans le cadre d'une redevance spécifique.

Dans un premier temps, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour lancer une consultation simplifiée,

Dans un second temps, lors d'un prochain Conseil Communautaire, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le montant de la redevance à répercuter aux propriétaires vendeurs.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire autorisent Monsieur le Président à lancer une consultation simplifiée, et approuvent le projet d'une redevance à répercuter sur les propriétaires vendeurs, dont le montant sera délibéré lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

3 – Sièges de la Communauté de Communes : reconduction de la convention d'occupation précaire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la reconduction de la convention d'occupation précaire, par la CDC, de l'immeuble sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars à Unverre et fait part de l'augmentation de la redevance de 30.00 €/mois (redevance mensuelle portée à 630.00 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention d'occupation précaire dans les termes présentés, ainsi que l'augmentation mensuelle de la redevance portée à 630.00 €.

4 - Indemnités de Conseil – exercice 2010

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de Conseil est allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, par décision de l'assemblée délibérante.

Il fait part d'une sollicitation de Monsieur GAUVRIT, Inspecteur - Trésorerie de Brou - concernant son indemnité de Conseil pour l'exercice 2010, d'un montant brut de 682.18 € pour une gestion de 240 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accorde le versement de l'indemnité sollicitée, soit 682.18 € (montant brut), et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

5 - Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité de Conseil.

Le Conseil Communautaire, décide (à la majorité : 9 voix contre ; 1 abstention), de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité citée en objet, au taux de 100 %/annuel

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Cyril FOUCHÉ, Receveur.

6 - Convention de mise à disposition des agents des services techniques de la Commune d'Yèvres.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire une demande de renouvellement d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques d'Yèvres à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de ladite convention et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

7 - Gestion du personnel

A - Création de postes.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de modifier l'amplitude horaire de deux postes, déjà pourvus, et de créer un poste d'ATSEM à temps incomplet.

1 - Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants, à temps complet (35/35^e) : évolution du poste actuellement à temps incomplet (28/35^e).

2 - Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^e classe, à temps incomplet (17/35^e) : évolution du poste actuellement à temps incomplet (10/35^e).

3 - Création d'un poste d'ATSEM à temps incomplet (32/35^e) : évolution de carrière d'un adjoint technique lauréate du concours d'ATSEM.

Considérant que l'organisation et le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche-Gouet nécessitent la création des postes précités, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

1 - la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35/35^e)

2 - la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^e classe à temps incomplet (17/35^e)

3 - la création d'un poste d'ATSEM à temps incomplet (32/35^e).

Mandate Monsieur le Président pour qu'il procède à la publication des postes

Les crédits seront inscrits au budget.

B – Compte Epargne temps (modification des modalités de mise en œuvre).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le C.E.T est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics, à temps complet ou incomplet, employés de manière continue et ayant accomplis au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques), la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT, et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service (compensation en argent et/ou en épargne retraite, à compter du 21^e jour épargné).

Le C.E.T est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (20 décembre). Sa mise en place s'impose à l'employeur dès lors que les agents en font la demande.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 a assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et a organisé un droit d'option au bénéfice des agents, soit pour les jours épargnés au-delà de 20 jours : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Ces dernières ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte, à l'unanimité, les modalités d'utilisation et de gestion du C.E.T. ci-dessus exposées.

8 – Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : participation financière de la C.D.C. (exercice 2010).

Monsieur le Président rappelle que le F.S.L. a pour vocation d'aider les ménages en difficultés et démunis, à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

Pour poursuivre les missions qui lui ont été confiées en 2005, le Conseil général, sur avis du Comité de Pilotage, propose pour l'année 2010 de reconduire la participation financière à hauteur de 3 € par logement social, soit pour la Communauté de Communes du Perche-Gouet 1 074.00 (3 € x 358 logements).

Accord, à l'unanimité, du Conseil Communautaire.

9 - Convention de remboursement de frais de fonctionnement de l'école primaire d'Yèvres.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention est établie entre la commune d'Yèvres et la Communauté de Communes du Perche-Gouet, dans le cadre de remboursement de frais (électricité,...) liés au fonctionnement de l'école primaire d'Yèvres.

Le Conseil communautaire, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

10 - Aide à l'investissement mobilier : FRANODEC.

Par décision en date du 22 avril 2008, la Communauté de Communes du Perche-Gouet et le Département d'Eure-et-Loir ont marqué leur accord pour concourir au projet d'investissement de la Société FRANODEC-CHEVEAU sur la commune de Brou.

Une aide financière devait être attribuée selon les conditions établies par convention liant les parties, et la participation de la C.D.C. (15 000.00 € sur 5 annuités, soit 3 000.00 €/an) est intervenue dès 2008.

Par courrier en date du 28 décembre 2010, le Conseil général a informé la Société FRANODEC-CHEVEAU de l'arrêt définitif de son aide financière, du fait du non-respect du programme de création d'emplois proposé initialement.

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour avis, et propose trois options.

A savoir : aide financière de la C.D.C. à l'entreprise FRANODEC-CHEVEAU

- Arrêt définitif
- Suspension pour l'année 2011 (objectifs à atteindre)
- Maintien

Après débat, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (24 voix pour) décide de suspendre l'aide financière de la C.D.C. du Perche-Gouet à la Société FRANODEC-CHEVEAU pour l'année 2011.

Cette décision sera réétudiée selon le bilan présenté début 2012, dans le cadre du respect du programme approuvé initialement par le Conseil Communautaire le 22 avril 2008.